



## Arrêté N° 00412-2022 du 18 novembre 2022

### PORTANT REFUS A DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

<b>DEMANDE DEPOSEE LE :</b>	18/10/2022	<b>N° DP 974 406 22 G0059</b>	
<b>RECEPISSE AFFICHE LE :</b>	21/10/2022		
<b>DEMANDE COMPLETEE LE :</b>	18/10/2022		
<b>Par :</b>	Monsieur LACOURDRAY Loïc	<b>Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²) :</b>	
<b>Demeurant à :</b>	17 rue des Franciceas 97431 La Plaine des Palmistes	<b>Existante :</b>	En cours de construction
<b>Représenté(e) par :</b>		<b>Démolie :</b>	0
<b>Sur un terrain sis à :</b>	Rue Bernard Ginét 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	<b>Créée :</b>	0
<b>Référence cadastrale :</b>	406 AW 769	<b>Totale :</b>	En cours de construction
<b>Nature des travaux :</b>	Pose de panneaux photovoltaïques	<b>Si dossier modificatif, surface antérieure :</b>	/
<b>Destination de la construction :</b>			
<b>Sous-destination de la construction :</b>			
<b>Nombre de logement(s) :</b>			

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour pose de panneaux photovoltaïques,
- sur un terrain situé 1076 rue Bernard Ginét,
- pour une surface plancher créée de 0 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu le règlement de la zone PLU: UR,

Vu le règlement de la zone PPR : B3,

Vu la déclaration d'ouverture de chantier du PC 974 406 21 A0139

CONSIDERANT l'article A431-7 du code de l'urbanisme qui indique que « La demande de modification d'un permis de construire en cours de validité est établie conformément au formulaire enregistré par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique sous le numéro Cerfa 13471. » et que le projet ainsi présenté doit faire l'objet d'un PC modificatif puisqu'il y a un permis en cours de validité.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La présente Déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

Le Maire,



**Johnny PAYET**

**Attention**  
Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*